

HERITAS**HERITAS : AVIS DE SÉLECTION POUR LE POSTE DE FORMATEUR EXPERT EN ANIMATION CULTURELLE ET TERRITORIALE DANS LES ÉCOLES – JUNIOR**

Projet Heritas (Code A1-4.6-175)

Appel n° 01/2024 – Objectif spécifique OS4.6 : Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale.

La Fondation *Le Vie dei Tesori* est partenaire du projet financé par l'Union européenne « Heritas ». Le projet Heritas vise à développer des pratiques touristiques responsables et centrées sur les communautés, donnant la priorité à la conservation et à la valorisation du patrimoine culturel, tout en favorisant la cohésion sociale et la résilience économique. Le partenariat entend impliquer activement les citoyens, les organisations de la société civile, les institutions locales et les acteurs du secteur touristique dans l'identification et la promotion du patrimoine matériel et immatériel.

Le projet a pour objectif de renforcer la durabilité du tourisme à travers les actions suivantes :

- la promotion de pratiques touristiques durables fondées sur le respect du patrimoine culturel et des valeurs communautaires, par la création d'expériences touristiques bénéfiques tant pour les visiteurs que pour les communautés d'accueil, tout en réduisant au minimum les impacts négatifs sur les sociétés locales et l'environnement ;
- le renforcement des communautés par l'implication des communautés locales, afin de favoriser des processus de réappropriation de leur patrimoine culturel et de promouvoir un sentiment de fierté, d'identité et d'appartenance ;
- le développement des capacités et des compétences, en offrant des opportunités de formation aux professionnels du tourisme et aux parties prenantes locales, afin d'améliorer leur capacité à développer et gérer des initiatives touristiques communautaires privilégiant la durabilité et l'authenticité culturelle ;
- la promotion des échanges interculturels à travers des itinéraires touristiques communautaires mettant en évidence l'interconnexion entre les cultures sicilienne et tunisienne, créant ainsi des opportunités d'échanges interculturels significatifs et de dialogue entre visiteurs et communautés d'accueil.

Le partenariat réunit une équipe interdisciplinaire dotée de compétences diversifiées, capable de mettre en œuvre efficacement les résultats du projet et d'en assurer un impact significatif. Le projet aborde également les enjeux liés à l'accessibilité touristique des sites du patrimoine culturel, en identifiant les lacunes en matière d'accessibilité physique, en expérimentant des infrastructures simples et à faible coût pour encourager le tourisme durable et en développant une stratégie conjointe visant à améliorer l'accessibilité pour tous.

Dans ce cadre, le projet sélectionne également des sites difficilement accessibles à numériser, élargissant ainsi le concept d'accessibilité et favorisant un engagement touristique accru envers les biens et lieux culturels.

HERITAS

La durée du projet est de 30 mois (date de début : 15/05/2025 – date de fin : 15/11/2027).

1. OBJET

Une procédure comparative sur titres et entretien est lancée pour l'attribution d'un contrat de prestation intellectuelle pour le poste de **Formateur expert en animation culturelle et territoriale dans les écoles – Junior**.

L'activité consistera dans la préparation et l'organisation de laboratoires à réaliser sur le territoire local.

En particulier, les activités comprendront :

- la collaboration aux activités d'animation culturelle et territoriale ;
- la facilitation de laboratoires avec des jeunes et des étudiants ;
- l'animation d'activités de *community building* ;
- le soutien à la mise en œuvre – de manière particulière mais non exclusive – des ateliers communautaires, des laboratoires avec les étudiants et des parcours/ promenades ;
- l'accompagnement dans la réalisation d'activités de formation sur les thèmes de la valorisation du patrimoine culturel et du territoire.

La présente sélection est ouverte aux professionnels personnes physiques remplissant les conditions générales et spécifiques requises.

2. Conditions et titres requis

Pour être admis à la procédure comparative, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

a) Conditions générales :

- Être citoyen italien, tunisien ou ressortissant d'un autre pays tiers éligible ;
- Jouir des droits civils et politiques dans le pays d'origine ;
- Être de langue maternelle italienne ;
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnations pénales ni de mesures de prévention, de décisions civiles ou de sanctions administratives inscrites au casier judiciaire ;
- Ne pas faire l'objet de poursuites pénales en cours ;
-

HERITAS

- Ne pas avoir été frappé d'interdiction d'exercer des fonctions publiques par une décision judiciaire définitive ;
- Ne pas avoir été licencié ou exclu d'un emploi au sein d'une administration publique pour inaptitude persistante ;
- Ne pas avoir été exclu pour production de documents faux ou invalides ;
- Ne pas être frappé d'interdiction d'exercer des fonctions publiques par jugement définitif ;
- Ne pas être empêché d'accéder à l'emploi public conformément à la législation nationale en vigueur.

b) Conditions spécifiques :

- Diplôme ou titre d'études approprié aux missions à accomplir ;
- Expérience en tant qu'animateur culturel ;
- Expérience dans des activités de *community building* ;
- Connaissance de base de la langue française ;
- Connaissance des principaux systèmes d'exploitation et maîtrise de la suite Microsoft Office ou équivalente (Word, Excel, PowerPoint).

Modalités et délais de présentation de la candidature

Les personnes intéressées doivent soumettre à l'Administration une demande accompagnée d'un curriculum vitae et des titres évaluables, adressée à la Fondation *Le Vie dei Tesori*.

Les candidatures, conformes à l'annexe n° 1 du présent avis, doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : progetti.internazionali@leviedeitesori.it, au plus tard le trentième jour suivant la date de publication du présent avis sur le site de la Fondation *Le Vie dei Tesori* et sur le site du chef de file du projet, sous peine d'exclusion de la procédure comparative.

L'OBJET DU COURRIEL DEVRA IMPÉRATIVEMENT COMPORTER LA MENTION SUIVANTE :

Attribution n° 1 contrat de prestation intellectuelle pour : Formateur expert en animation culturelle et territoriale dans les écoles – Junior, dans le cadre du projet intitulé « Projet Heritas (Code A1-4.6-175) ».

Titres évaluables : diplômes universitaires, masters, certifications linguistiques, expérience professionnelle documentée, inscriptions à des ordres professionnels ou autres certifications.

HERITAS

Dans la demande, le candidat devra déclarer sous sa propre responsabilité :

- nom et prénom ;
- date et lieu de naissance ;
- nationalité ;
- être de langue maternelle italienne ;
- diplôme obtenu ;
- ne pas avoir fait l'objet de condamnations pénales en Italie ou à l'étranger (notamment pour des infractions contre l'administration publique) ;
- adresse ;
- code fiscal ;
- numéro de téléphone portable ;
- adresse électronique et PEC.

Le candidat devra également joindre à sa demande :

- un curriculum vitae et studiorum au format européen ;
- une copie d'un document d'identité valide ;
- une attestation du respect des conditions requises à l'article 2 du présent avis ;
- les titres supplémentaires et attestations éventuelles aux fins de l'évaluation de la qualification professionnelle et de la capacité à exercer l'activité demandée.

Les titres délivrés par des administrations publiques ou des organismes gestionnaires de services publics doivent être attestés par une déclaration sur l'honneur conformément aux articles 46 et 47 du D.P.R. n° 445/00.

Les titres délivrés par des organismes autres que les administrations publiques peuvent être présentés en original, en copie certifiée conforme ou en copie accompagnée d'une déclaration sur l'honneur.

Art. 4 – Obligations des candidats sous peine d'exclusion

Constituent des motifs d'exclusion ou de non-admission à la procédure comparative :

- a) l'absence d'un seul des critères d'admission prévus par le présent avis ;
- b) la non-transmission de la demande et de la documentation requise selon les modalités et délais indiqués.

HERITAS

Les candidats sont admis sous réserve. L'Administration peut décider à tout moment, par décision motivée, l'exclusion de la procédure, laquelle sera communiquée à l'intéressé.

Art. 5 – Évaluation

La sélection sera effectuée par une Commission nommée ultérieurement par décision de la Présidente de la Fondation *Le Vie dei Tesori* et composée de deux membres.

La procédure de sélection se déroulera en deux phases :

- une première phase d'évaluation des qualifications professionnelles et de l'aptitude des candidats sur la base des curricula et de la documentation reçue ;
- une seconde phase consistant en un entretien.

La Commission évaluera les candidats sur la base des titres et de l'entretien, afin de vérifier la cohérence du parcours de formation et des expériences professionnelles avec l'objet du contrat, ainsi que la possession des compétences professionnelles nécessaires à l'exécution des activités prévues.

Sauf renonciation expresse formalisée lors de la candidature, la date de l'entretien sera communiquée par publication sur le site de la Fondation *Le Vie dei Tesori* avec un préavis d'au moins 10 jours.

Le résultat final sera publié sur le site et aucun classement de mérite ne sera établi.

Art. 6 – Attribution du contrat

Le candidat externe jugé le plus apte sera invité à conclure un contrat de prestation intellectuelle et s'engagera à fournir sa collaboration de manière autonome et sans lien de subordination.

La durée du contrat est fixée à 24 mois à compter de la date de signature et, en tout état de cause, jusqu'à la clôture administrative et financière du projet.

La rémunération brute globale du contrat est fixée à **1 463,00 euros bruts** (mille quatre cent soixante-trois euros).

Ce montant comprend la rémunération du collaborateur ainsi que l'ensemble des charges sociales, fiscales et d'assurance, tant à la charge du collaborateur qu'à celle de la Fondation.

Le paiement sera effectué en **trois (3) versements** différés, sous réserve de l'autorisation du Responsable scientifique du projet, après vérification de la bonne exécution des prestations attestée par la documentation fournie aux phases intermédiaires et finale. Le renouvellement n'est pas autorisé. Une éventuelle prolongation du contrat est admise à titre exceptionnel uniquement pour permettre l'achèvement du projet en cas de retards non imputables au collaborateur, sans modification du montant de la rémunération convenue.

HERITAS

En cas de démission, le collaborateur devra respecter un préavis d'au moins 15 jours, en informer l'autre partie contractante et présenter un rapport attestant des activités réalisées.

Art. 7 – Financement

La dépense correspondante sera imputée au projet intitulé :

« *Projet Heritas (Code A1-4.6-175) – Appel n° 01/2024, Objectif spécifique OS4.6 : Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale.* »

Art. 8 – Traitement des données personnelles

Conformément au règlement (UE) 2016/679, les données personnelles des candidats seront traitées exclusivement aux fins de la gestion de la procédure de sélection et de la conclusion éventuelle du contrat.

La fourniture des données est obligatoire sous peine d'exclusion de la procédure.

Les candidats bénéficient des droits prévus à l'article 15 dudit règlement, notamment le droit d'accès aux données les concernant.

Palerme, Italie

13/1/2026